



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 24 juin 2022

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Nicolas ALLART, Thierry DESESSART, Mickaël GUFFROY

Excusés : Alain DETAVE, Daniel DUBOIS, Jean-Baptiste ESPONDE, Jacky ROUSSEL

1-) Courriers

US Verberie sur la non prise en compte au statut d'un arbitre licencié au club. La demande de licence ayant été réalisée après la date limite du 31/08/2021, cet arbitre ne peut représenter le club au statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

ETS Ormoy-Duvy sur le nombre d'arbitre représentant son club. Le président de la commission a répondu au club.

USM Senlis sur l'évolution de la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Transmis à la commission régionale du statut de l'arbitrage.

AFC Compiègne sur la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Le président de la commission a répondu au club.

Divers demande de changement de clubs ou de rattachement à un club. L'étude de ces dossiers sera réalisée aux dates prévues par le statut de l'arbitrage.

ES Thiers sur Thève sur les conséquences de l'absence d'arbitre représentant leur club, la commission prend connaissance de ce courrier.

RC Blargies, la commission prend connaissance de ce courrier concernant une personne non inscrite sur un FIA.

2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2022/2023 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

Rappel : Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction au statut de l'arbitrage.

- **Clubs en 1^{ère} année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant le niveau de compétition.
- **Clubs en 2^{ème} année d'infraction :** 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant le niveau de compétition.
- **Clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà :** 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant le niveau de compétition.

De plus, un club en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction

1^{ère} année d'infraction :

ALLONNE AS – D1 – Amende 120 €
BAUGY-MONCHY HUMIERES US – D2 – Amende 50 €
BEAUVAIS USAP – D1 – Amende 120 €
BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS FC – D4 – Amende 50 €
BRESLES US – D1 – Amende 120 €
CARLEPONT FC – D3 – Amende 50 €
CLAIROIX FC – D2 – Amende 50 €
COMPIEGNE ES – D3 – Amende 50 €
COYE LA FORET AS – D3 – Amende 50 €
CREIL ANTILLAIS – D4 – Amende 50 €
ESCHES-FOSSEUSE FC – D4 – Amende 50 €
FEUQUIERES AS – D4 – Amende 50 €
FORMERIE ES – D3 – Amende 50 €
GRANDVILLIERS AC – D1 – Amende 120 €
HERMES-BERTHECOURT AC – D2 – Amende 50 €
LA NEUVILLE EN HEZ AS – D4 – Amende 50 €
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL AS – D2 – Amende 50 €
LES AGEUX FR – D3 – Amende 50 €
LIEUVILLERS US – D2 – Amende 50 €
MAREUIL SUR OURCQ AS – D3 – Amende 50 €
MONTLEVEQUE AJ – D4 – Amende 50 €
MOUY US – D4 – Amende 50 €
ONS EN BRAY AMS – D2 – Amende 50 €
ORMOY-DUVY ETS – D1 – Amende 120 €
ORRY LA CHAPELLE AS – D2 – Amende 50 €
PAILLART US – D3 – Amende 50 €
PLESSIS BRION US – D1 – Amende 120 €
ROLLOT AC – D4 – Amende 50 €
SERIFONTAINE SPCC – D3 – Amende 50 €
SONGEONS SC – D1 – Amende 120 €
ST GERMER DE FLY US – D3 – Amende 50 €
ST REMY EN L'EAU AS – D4 – Amende 50 €
TILLE FC – D4 – Amende 50 €
TRACY LE MONT AMS – D3 – Amende 50 €
TRIE CHATEAU AMF – D4 – Amende 50 €
VERBERIE US – D3 – Amende 50 €
WAVIGNIES ETSC – D3 – Amende 50 €

2^{ème} année d'infraction :

RIBECOURT US – D1 – Amende 480 €
SACY ST MARTIN FC – D4 – Amende 100 €
VERNEUIL EN HALATTE AS – D1 – Amende 240 €

3^{ème} année d'infraction :

GAUDECHART US – D4 – Amende 150 €
HENONVILLE AS – D3 – Amende 150 €
ST PAUL FC – D3 – Amende 150 €

4^{ème} année d'infraction :

BLARGIES RC – D4 – Amende 200 €

THIERS SUR THEVE ES– D4 – Amende 200 €

Les clubs suivants en situation de forfait général seront également considérés en infraction en cas de reprise lors de la saison 2022/2023 : BURY OC (1^{ère} année d'infraction) – COMPIEGNE GENERATION ECDR FC (4^{ème} année d'infraction) - MONTMACQ AS (2^{ème} année d'infraction)

3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2022-2023 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2022/2023 :

ANGY FC - CEMPUIS FC - CHIRY OURSCAMP FC - CREIL-NOGENT CHEMINOTS AS -
CREPY EN VALOIS US - MARSEILLE EN BVS US - ST SAUVEUR AMS - STE GENEVIEVE US -
VAUCIENNES CS

Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2022/2023 :

FROISSY US - LAMORLAYE US - NOAILLES-CAUVIGNY AS

4-) La Commission du Statut de l'Arbitrage félicite les candidats reçus à l'examen initial depuis sa dernière réunion et leur souhaite pleine réussite (Liste ci-dessous)

Arbitre	Club
BELABID Imad	Standard Montataire FC
BERTHEVAS Clément	Sacy St Martin FC
BOZZOLO Maceo	St Maximin US
CHIBANI Sabrya	Chaumont CS
CISSOKO Mahamadou	Standard Montataire FC
DOMMART Ronan	Lieuvillers US

DUJARDIN Mathéo	Verneuil AS
DUPLESSIS Garry	La Drenne Villeneuve AS
DUVAL Mathys	Verneuil AS
EMPORIO Enzo	Margny US
FEQRI Fadi	Senlis USM
GAUDEFROY Maxime	St Paul FC
GILLET Adrien	Bornel Alerte AS
LE SCORNET Corentin	Ons en Bray AMS
MOREAU Gauvain	Gouvieux US
MOUBIOU Mehdi	Senlis USM
PETAÏN Loïc	St Maximin US
PIGEON Marceau	Tillé FC
WARME Martin	Lieuvillers US

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2022.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F , les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Nicolas ALLART**